

COMMUNE DE WATTEN

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2024/106

RESTRICTION PONCTUELLE DE CIRCULATION RUE DE L'ÉGLISE
TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE MÂTS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de la Route,

Vu la demande présentée par M. Olivier LEFEBVRE représentant la société CITEOS à St-Martin-Boulogne, dans le cadre de travaux de remplacement de mâts d'éclairage public rue de l'Église

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et faciliter le bon déroulement de ce chantier

ARRÊTE

Art 1 : La circulation sera restreinte ponctuellement et seulement si besoin rue de l'Église à compter du 23/05/2024, pour une durée de 30 jours, et pour tous les véhicules.

Art 2 : Le stationnement de tous les véhicules sera interdit de façon ponctuelle et si besoin.

Art 3 : Ces dispositions entreront en vigueur dès la pose par l'entreprise de la signalisation réglementaire. L'entreprise s'assurera du maintien d'une signalisation précise et correcte pendant toute la durée du chantier.

Art 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- L'entreprise CITEOS
- La DVI du CD 59
- La CCHF, gestionnaire de voirie communale
- Le gestionnaire de transports scolaires
- La gendarmerie et les sapeurs- pompiers

Fait à WATTEN, le 23 mai 2024

Le Maire.

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,



Daniel DESCHODT.